

Budget primitif 2019 - Activités annexes concurrentielles

Délibération 2018-088

Exposé

Les orientations générales du budget primitif 2019 de la régie Eau de Paris ont fait l'objet d'une présentation, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, lors de la séance du Conseil d'administration du 30 novembre dernier.

Depuis le 1er janvier 2018, la régie dispose d'un budget principal de l'eau couvrant les activités « eau potable » et « eau non potable » et d'un budget séparé couvrant les « activités annexes concurrentielles » de la régie (défense extérieure contre l'incendie, production d'énergie renouvelable, activités concurrentielles du laboratoire d'analyse, du laboratoire de métrologie et du service d'auscultation des conduites).

Les moyens déployés à Eau de Paris, en particulier les personnels, ne sont pas tous dédiés à une seule activité. Les équipes, notamment des agences de la direction de la Distribution, peuvent à la fois intervenir sur des installations d'eau potable ou eau non potable mais également, par exemple, en matière de défense extérieure contre l'incendie. Si le principe général est l'affectation directe des charges et des produits dédiés aux activités relevant d'un budget annexe, cela n'est pas possible lorsque les ressources sont mutualisées. Dans ce dernier cas, la procédure à adopter est le principe de refacturation du budget principal vers le budget annexe, selon des clés de répartition.

Budgétairement, le principe de « refacturation » se traduit par une augmentation faciale des dépenses inscrites : en effet, les dépenses mutualisées sont inscrites à la fois au budget principal, budget EAU pour la régie, et au budget annexe (AAC), une recette d'égal montant étant inscrite au budget principal.

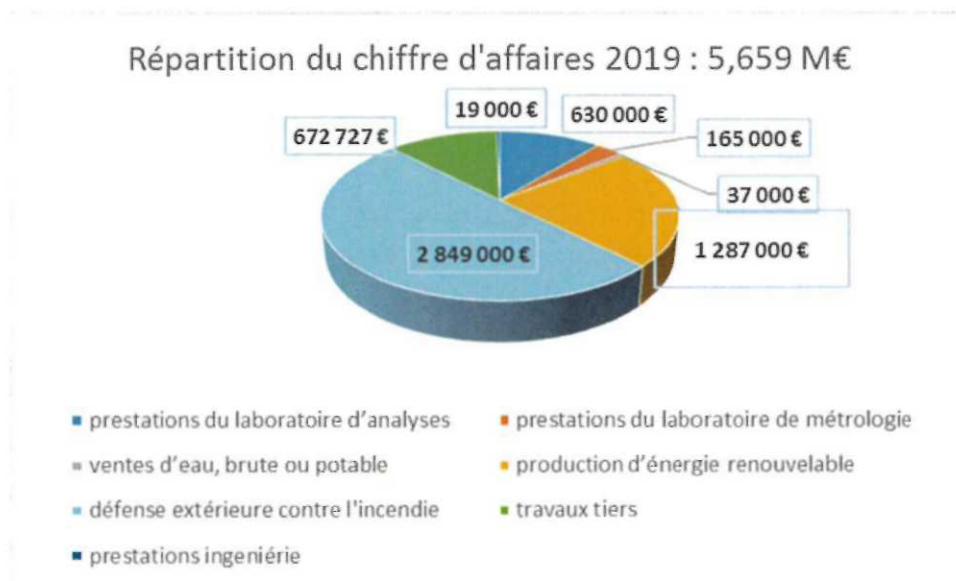
En revanche, toutes les recettes sont précisément identifiables, elles sont donc directement affectées à leur budget respectif.

La présente délibération concerne le budget AAC – activités annexes concurrentielles- de la régie.

.La liste des activités concernées est la suivante :

- Prestations du laboratoire d'analyses : analyses d'eau pour le compte de tiers,
- Prestations du laboratoire de métrologie : étalonnage sur banc d'appareils de mesures pour le compte de tiers,
- Ventes d'eau, brute ou potable, en dehors du territoire parisien,
- Défense extérieure contre l'incendie : convention de prestations de services confiées par la Ville pour l'entretien et la maintenance des points d'eau incendie,
- Travaux demandés par des tiers sur les installations de défense incendie,
- Production d'énergies renouvelables : vente d'électricité issue des panneaux photovoltaïques, vente de chaleur à la CPCU (géothermie),
- Vente de prestations de conseils, ingénierie, maîtrise d'œuvre...

Le poids des principales activités est représenté dans le graphique ci-dessous :



Ces activités font l'objet d'une rémunération fixée soit par des conventions spécifiques, présentées pour approbation au Conseil d'administration, soit par l'application de tarifs figurant au catalogue des tarifs d'Eau de Paris, voté chaque année par le Conseil d'administration.

Ces activités sont soumises à l'impôt sur les bénéfices. En effet, la régie est exemptée de l'impôt sur les sociétés dans le cadre des missions qu'elle exerce au titre du service public de l'eau. En revanche, les activités accessoires développées par la régie ne sont pas exonérées, du fait de leur caractère lucratif. Pour ces activités, la régie est redevable de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Pour élaborer ce budget AAC, la régie s'est appuyée sur :

- Les répartitions analytiques (pour les charges mutualisées avec l'activité eau). Une quote-part des frais généraux, concernant principalement les charges liées aux fonctions support, sont intégrées dans l'estimation des dépenses d'exploitation du budget primitif AAC ;
- Les hypothèses émises dans les plans d'affaires des activités d'exploitation et d'entretien des panneaux photovoltaïques du réservoir de L'Haÿ-les-Roses et de l'installation de géothermie.

SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF AAC 2019 :

L'équilibre général du budget AAC 2019 est le suivant :

BP 2019	BP 2019
DEPENSES EXPLOITATION : 5,72 M€	RECETTES EXPLOITATION 5,72 M€
Charges d'exploitation 2,99M€	Ventes 5,66 M€
Charges de Personnel 1,95 M€	Amortissement des subventions 0,06M€
Charges financières, impôts 0,08M€	
Autofinancement 0,70 M€	
DEPENSES INVESTISSEMENT 0,26 M€	RECETTES INVESTISSEMENT 0,85M€
Annuité de la dette 0,11M€	Autofinancement 0,70 M€
Investissements 0,09M€	Aides Agences de l'Eau, subventions 0,15 M€
Subventions inscrites au compte de résultat 0,06 M€	

Le montant des dépenses et recettes d'exploitation est établi à 5,72 M€.

Le chiffre d'affaires dégagé par les activités concurrentielles est de 5,66 M€.

Le montant des investissements s'élève à 0,09 M€ et recouvre principalement des crédits destinés à des renouvellements de matériel en cas de défaillances et des acquisitions d'outillages présentant le caractère d'immobilisations.

L'autofinancement est estimé à 0,70M€, constitué de 0,62 M€ de dotation aux amortissements et de 0,08 M€ de résultat après impôt.

La section d'investissement est excédentaire de 0,59M€.

I. LA SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation est proposée, pour l'année 2019, à un montant de 5,72 M€ en recettes et en dépenses.

I.1 LES DEPENSES D'EXPLOITATION

chapitre	Libellé	BP 2019 (M€)
11	Charges à caractère général	2,99
12	Charges de personnel et frais assimilés	1,95
66	Charges financières	0,03
69	Impôt sur les bénéfices	0,04
	Sous-total dépenses réelles	5,01
042	Dotations aux amortissements	0,62
023	Virement à la section d'investissement (résultat)	0,09
	Sous-total dépenses d'ordre	0,71
	TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION	5,72

Les dépenses d'exploitation relèvent

- soit de charges imputées directement sur le budget AAC car dédiées et facilement identifiables pour une affectation directe : c'est le cas pour 2,36 M€ sur 2,99 M€ pour les charges générales,
- soit de refacturations de charges à partir du budget principal EAU, suivant des clés de répartition : c'est le cas par exemple de toutes les charges de personnel, aucune équipe n'étant dédiée 100% à une seule activité.

Charges à caractère général (chapitre 011) : 2,99 M€

Les principales charges sont les suivantes, détaillées par activité et incluant la refacturation des charges mutualisées, calculée à partir de clés de répartition spécifiques à chaque activité:

- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : 1,53 M€ de dépenses d'entretien : le montant des dépenses est conforme aux termes de l'avenant n°2 de la convention du 8 mars 2017 entre la Ville de Paris et la régie ; les crédits proposés permettent de couvrir les prestations externes de maintenance préventive et corrective et de signalisation des P.E.I. publics. S'ajoutent 0,67M€ de travaux pour comptes de tiers, dont 0,4M€ affectés aux travaux de création, suppression, déplacement des points d'eau incendie (PEI) effectués à la demande des services municipaux et 0,27M€ affectés aux demandes d'autres tiers.
- Géothermie (ZAC Clichy-Batignolles) : les dépenses d'exploitation sont estimées à 0,35 M€ dont principalement des dépenses d'électricité (0,29 M€),
- 0,36 M€ pour l'achat de réactifs, petits matériels et transports pour les analyses du laboratoire effectuées pour le compte de tiers,

- 0,07 M€ pour les prestations d'étalonnage.

Ces montants tiennent compte également d'une part des charges générales engagées par les services centraux (informatique, entretien des bâtiments, fournitures, ...). Comme précisé plus haut, des clés de répartition sont utilisées pour affecter une quote-part aux activités concurrentielles.

Dépenses de personnel (chapitre 012) : 1,95 M€

L'ensemble des dépenses de personnel fait l'objet d'une refacturation du budget EAU vers le budget AAC, du fait de la polyvalence des équipes responsables des AAC.

Le montant inscrit au budget primitif 2019 a été établi en fonction des études et recensements ayant servi à l'établissement des dispositions financières des avenants de la convention DECI, des plans d'affaires des activités géothermie et de production d'énergie renouvelables, ainsi que les temps déclarés par les services pour les activités plus anciennes (métrologie, analyses de laboratoire). Les premiers retours d'expérience des activités lancées en 2018 ont permis de compléter les données sur les moyens en personnel alloués, ces éléments restant cependant encore à préciser lorsque les conditions d'exploitation des installations seront stabilisées.

Pour 2019, la masse salariale est au total estimée à 1,95 M€ avec pour principales composantes la défense contre l'incendie (1,3 M€), les prestations d'analyses (0,4 M€) et de métrologie (0,1 M€), le solde de 0,15M€ couvre les charges de personnels pour l'exploitation et l'entretien des installations de panneaux photovoltaïques et la géothermie, ainsi que les prestations d'ingénierie.

Ces montants tiennent compte d'une partie des charges de personnels liées aux fonctions support. Comme indiqué plus haut, des clés de répartition sont utilisées pour affecter une quote-part aux activités concurrentielles.

Charges financières (chapitre 66) : 0,03 M€

Les intérêts acquittés au titre de l'emprunt de 2,5 M€ contracté en 2017 pour l'installation des panneaux Photovoltaïques sur le réservoir de l'Hay les roses sont imputés sur ce chapitre.

Impôts sur les bénéfices (chapitre 69): 0,04 M€

Pour ses activités qui ne relèvent pas du service public de l'eau, la régie est redevable de l'impôt sur les sociétés.

Pour 2019, les activités concurrentielles devraient dégager un bénéfice avant impôt de 0,13 M€ et l'estimation de l'impôt en découlant s'établit à 0,04 M€.

Dotations aux amortissements (chapitre 042) : 0,62 M€

La dotation aux amortissements concerne essentiellement les installations de la géothermie et des panneaux photovoltaïques. Elle est estimée à 0,62 M€.

I.2 LES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Le montant total des recettes d'exploitation prévu au budget AAC est de 5,72 M€ dont 5,66 M€ de chiffre d'affaires dégagé par les activités.

chapitre	Libellé	BP 2019 (M€)
70	Ventes produits fabriqués, prestations services, marchandises	5,66
42	Amortissement des subventions d'investissement	0,06
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	5,72

Les recettes sont réparties comme suit :

- Défense extérieure contre l'incendie : en application de l'avenant n°2 de la convention signée en mars 2017, le montant versé par la Ville est de 3,249 M€ (forfait de 2,849M€ pour les prestations de maintenance préventive, corrective et signalisation des P.E.I et enveloppe de 0,4M€ pour leurs créations, suppressions et déplacements). Par ailleurs, la régie assure pour le compte de tiers privés des travaux de créations ou renouvellement de bornes incendie et des prestations de contrôle, la somme est estimée à 0,27M€ en 2019,
- Analyses du laboratoire : 0,63 M€,
- Géothermie : vente de chaleur estimée dans le plan d'affaires à 0,88M€ pour 2019,
- Panneaux photovoltaïques : vente d'électricité estimée dans le plan d'affaires à 0,41M€,
- Métrologie : le chiffre d'affaires varie d'une année sur l'autre en fonction de la demande des tiers. Pour 2019, il est estimé à 0,165 M€,
- Vente d'eau hors le territoire parisien : la régie honore des contrats de vente historiques, dont le chiffre d'affaires s'établit à 0,037 M€.

I.3 RESULTAT PREVISIONNEL DE LA SECTION D'EXPLOITATION ET AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce résultat s'établit par différence entre les produits et les dépenses de la section d'exploitation. Il est estimé à 0,087 M€.

Au total, la contribution de la section d'exploitation au financement des dépenses de la section d'investissement s'établit à 0,703 M€ dont 0,616 M€ au titre de la dotation aux amortissements et 0,087 M€ au titre du résultat comptable.

II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement inscrit, en dépenses, les opérations liées à l'évolution des immobilisations nécessaires à l'exécution des prestations liées aux activités concurrentielles.

Les dépenses 2019 s'élèvent à 0,256M€ dont 0,09 M€ au titre de travaux et acquisitions sur les chapitres d'opérations, 0,11 M€ au titre du remboursement d'emprunt et 0,056 M€ pour l'amortissement des subventions obtenues (dépenses d'ordre en contrepartie des recettes d'ordre inscrites en section d'exploitation).

II.1 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Afin de prendre en charge les dépenses d'investissement liées aux activités concurrentielles, il est nécessaire d'augmenter les crédits de l'autorisation de programme 110B Eau et énergie, du montant des crédits proposés pour l'exercice 2019 : ce programme couvre les dépenses d'investissement induites par les installations de panneaux photovoltaïques et celles de la géothermie.

N° Autorisation de Programme	Intitulé	AP votée	Révision de l'exercice 2019	Total
107B	Bâtiments	125 500,00 €	0,00 €	125 500,00 €
110B	Eau et Energie	463 000,00 €	62 000,00 €	525 000,00 €

II.2 LES CREDITS DE PAIEMENT

Les dépenses prévues en 2019 sont :

Chapitre 107 : achat de matériels (transport, débitmètres, outils informatiques ...) pour un montant de 0,025 M€

Chapitre 110 ; renouvellement et amélioration des installations de géothermie et des installations de production d'électricité photovoltaïque : (0,062 M€).

II.3 Dépenses de remboursement de capital des emprunts : 0,1 M€

Le montant de 0,1 M€ correspond au remboursement de l'emprunt (2,5 M€) contracté en 2017 pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur le réservoir de l'Haÿ-les-Roses.

II.3 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0,84 M€

Elles sont constituées :

- par des ressources propres : autofinancement de 0,7M€ dont 0,62 M€ de dotation aux amortissements et 0,08M€ de résultat après impôt.
- du versement du solde des subventions obtenues pour le financement des installations de géothermie (0,14M€)

La section d'investissement est excédentaire de 0,59 M€ en 2019.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le budget primitif des activités annexes concurrentielles pour l'exercice 2019.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 30 novembre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité
1 contre
3 abstentions

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le budget primitif AAC d'exploitation de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

5 715 727,00 € en section d'exploitation (dépenses et recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

ARTICLE 3 :

Les autorisations de programme sont actualisées y comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° Autorisation de Programme	Intitulé	AP votée	Révision de l'exercice 2019	Total
107B	Bâtiments	125 500,00 €	0,00 €	125 500,00 €
110B	Eau et Energie	463 000,00 €	62 000,00 €	525 000,00 €

ARTICLE 4 :

Le budget AAC de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2019 est arrêté comme suit en section d'investissement :

Crédits de paiement : **256 500 €** (dépenses) et **847 300 €** (recettes)

ARTICLE 5 :

